

Conférence générale

GC(57)/5
5 août 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Point 13 de l'ordre du jour provisoire
(GC(57)/1 et Add.1)

Amendement de l'article XIV A du Statut

Rapport du Directeur général

1. Le 1^{er} octobre 1999, à sa 43^e session ordinaire, la Conférence générale a approuvé, dans la résolution GC(43)/RES/8, un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence. En 2004, le Secrétariat lui a soumis, à sa 48^e session ordinaire, le document GC(48)/INF/8 en vue d'informer les États Membres des progrès enregistrés en ce qui concerne leur acceptation de l'amendement et de rappeler les avantages d'une budgétisation biennale.
2. Dans ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10 et GC(56)/DEC/9, la Conférence générale a « encourag[é] et engag[é] instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent ».
3. Dans le contexte des contraintes de ressources actuelles, l'attention des États Membres est attirée sur le fait que le processus actuel d'adoption de budgets annuels draine des ressources considérables tant du Secrétariat que des États Membres, ressources qui pourraient être utilisées autrement.
4. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport actualisé sur les progrès accomplis.

Progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur

5. En vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, les deux tiers des États Membres de l'Agence (soit 106 États à la date du présent document) doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur. Depuis le rapport adressé à la Conférence générale lors de sa dernière session, l'Agence a été informée par le gouvernement dépositaire qu'un État Membre avait accepté l'amendement. Le nombre d'États Membres ayant accepté l'amendement est donc de cinquante-deux.
6. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire à la date du présent document est jointe en annexe.

**ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XIV A
DU STATUT DE L'AIEA
(selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)**

Au 24 juillet 2013

État Membre	Date d'acceptation
1. Afrique du Sud	15 septembre 2011
2. Albanie	26 septembre 2008
3. Algérie	13 juin 2001
4. Allemagne	20 septembre 2001
5. Argentine	29 mai 2002
6. Autriche	3 novembre 2006
7. Bélarus	16 mars 2001
8. Brésil	29 novembre 2007
9. Bulgarie	17 juillet 2003
10. Canada	15 septembre 2000
11. Chypre	9 février 2012
12. Corée, République de	11 février 2000
13. Croatie	3 novembre 2000
14. Danemark	17 août 2010
15. Espagne	14 octobre 2004
16. Estonie	17 novembre 2009
17. Finlande	14 juin 2000
18. France	2 mai 2001
19. Grèce	15 juin 2001
20. Hongrie	18 octobre 2004
21. Iran, République islamique d'	22 octobre 2001
22. Irlande	29 novembre 2000
23. Islande	4 avril 2007
24. Italie	3 décembre 2002
25. Japon	29 juin 2004
26. Kenya	2 avril 2007
27. Lettonie	8 décembre 2004
28. Liechtenstein	2 avril 2001
29. Lituanie	6 décembre 2001
30. Luxembourg	14 septembre 2001

31. Malte	30 décembre 1999
32. Mexique	11 janvier 2012
33. Monaco	11 avril 2001
34. Myanmar	7 mai 2001
35. Norvège	9 janvier 2007
36. Pakistan	20 juin 2000
37. Pays-Bas	12 mars 2002
38. Pérou	14 octobre 2004
39. Pologne	20 décembre 2001
40. République arabe syrienne	3 février 2010
41. République tchèque	9 avril 2002
42. Roumanie	26 juin 2001
43. Royaume-Uni	2 janvier 2001
44. Saint-Siège	2 février 2001
45. Seychelles	6 décembre 2005
46. Slovaquie	29 octobre 2002
47. Slovénie	3 avril 2000
48. Suède	13 juillet 2001
49. Suisse	24 août 2000
50. Tunisie	10 août 2006
51. Turquie	11 janvier 2006
52. Ukraine	12 février 2003